

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-07

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
COMMUNE DE LAMAGISTERE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de la société Promologis destiné à la réhabilitation de 25 pavillons situés rue des anciens combattants à Lamagistère.

Cette demande avait fait l'objet d'une décision favorable de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2007 ; cependant, le taux de garantie du Conseil Général (qui passe de 50 % à 90 %) et les caractéristiques du prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations ayant changé, nous représentons à la Commission Permanente le dossier de garantie d'emprunt actualisé.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 600 092 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt réhabilitation	265 000 €
* Subvention Etat	142 876 €
* Fonds propres	192 216 €
Total	600 092 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 265 000 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt réhabilitation classique	
Montant	265 000 €
Montant garanti	238 500 €
Taux d'intérêt actuarial	3,10 %
Durée	25 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 238 500 €, soit 90 % d'un montant global de 265 000 €, la commune de Lamagistère se portant garant à hauteur de 10 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 17 février 2009.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis, pour la réhabilitation de 25 pavillons situés rue des anciens combattants à Lamagistère la garantie du département à hauteur de 90 % soit 238 000 € pour un prêt réhabilitation classique d'un montant de 265 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 3,10 % contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la commune de Lamagistère se porte garant à hauteur des 10 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,